



COMMUNE : ST PAUL LES ROMANS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : **annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité**. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 11/04/2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures de l'accueil. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement malgré le contexte inflationniste des charges générales (contrats de prestations de services, alimentation, énergie) et les dépenses de personnel (hausse du point d'indice.)
- De contenir la dette en ne recourant pas à de nouveaux emprunts ;
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible. Le fond LEADER et FEDER sera également sollicité.

Le Budget Primitif 2024 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population de Saint Paul tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2024, ainsi que la situation financière locale.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir en structurant les équipements publics communaux.

Orientation budgétaire 2024 de la commune

- Continuer de répondre aux besoins des St Paulois, en maintenant et développant des services adaptés aux habitants malgré un contexte inflationniste.

- Un budget orienté vers un cadre de vie apaisé pour les habitants : finalisation du projet de centre bourg, télésurveillance, coulée verte, passerelles et développement des infrastructures piétonnes et cyclistes ; .
- Un budget caractérisé par la continuité de la politique d'investissement, conformément à la programmation pluriannuelle des investissements 2023-26 avec un objectif de dépenses d'équipement sur la période de près de 3 800 000€

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, ALSH, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2024 représentent 2 451 286 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, le CCAS et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 50 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2024 s'équilibrent avec celles des recettes soit 2 451 286 €.

Les dépenses réelles prévisionnelles (hors opérations d'ordre telles que les amortissements.) sont de 1 854 282 €.

En 2023, les résultats de clôtures du budget présentaient un excédent de fonctionnement de 551 942 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (65 % des recettes réelles annuelles)
- Les dotations versées par l'Etat (moins de 2% des recettes annuelles)
- Les recettes issus de cession de compétences versées par Valence ROMANS Agglo : 12%
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population représentent 7 % du budget en recettes.

La principale évolution du budget en fonctionnement est liée aux libéralités reçues par un Saint Paulois. Le montant est de 447 000 euros de recettes. La commune a prévu une hausse de dépenses pour gérer également le patrimoine immobilier reçu en dons.

b) Evolution des principales dépenses et recettes de la section :

dépenses	CA 2023	BP 2024	% EVOLUTION/ CA
<i>Charges générales</i>	423 291 €	585 460,00 €	38,31%
<i>charges de personnel</i>	833 275 €	935 400,00 €	12,26%
<i>charges de gestion courante</i>	171 469 €	195 000,00 €	13,72%
<i>charges financières</i>	38 146 €	68 422,00 €	79,37%
<i>charges exceptionnelles/spécifiques</i>	39 935 €	70 000,00 €	75,28%
<i>Dépenses réelles</i>	1 508 685 €	1 854 282,00 €	28,97%
<i>Provisions pour risques</i>	2 569 €	70 000,00 €	2624,80%
<i>Amortissements-cessions-ordre</i>	57 170 €	80 004,00 €	39,94%
<i>Virement section investissement projet Succession Mr T</i>		447 000	
BUDGET PREVISIONNEL 2024		2 451 286,00 €	

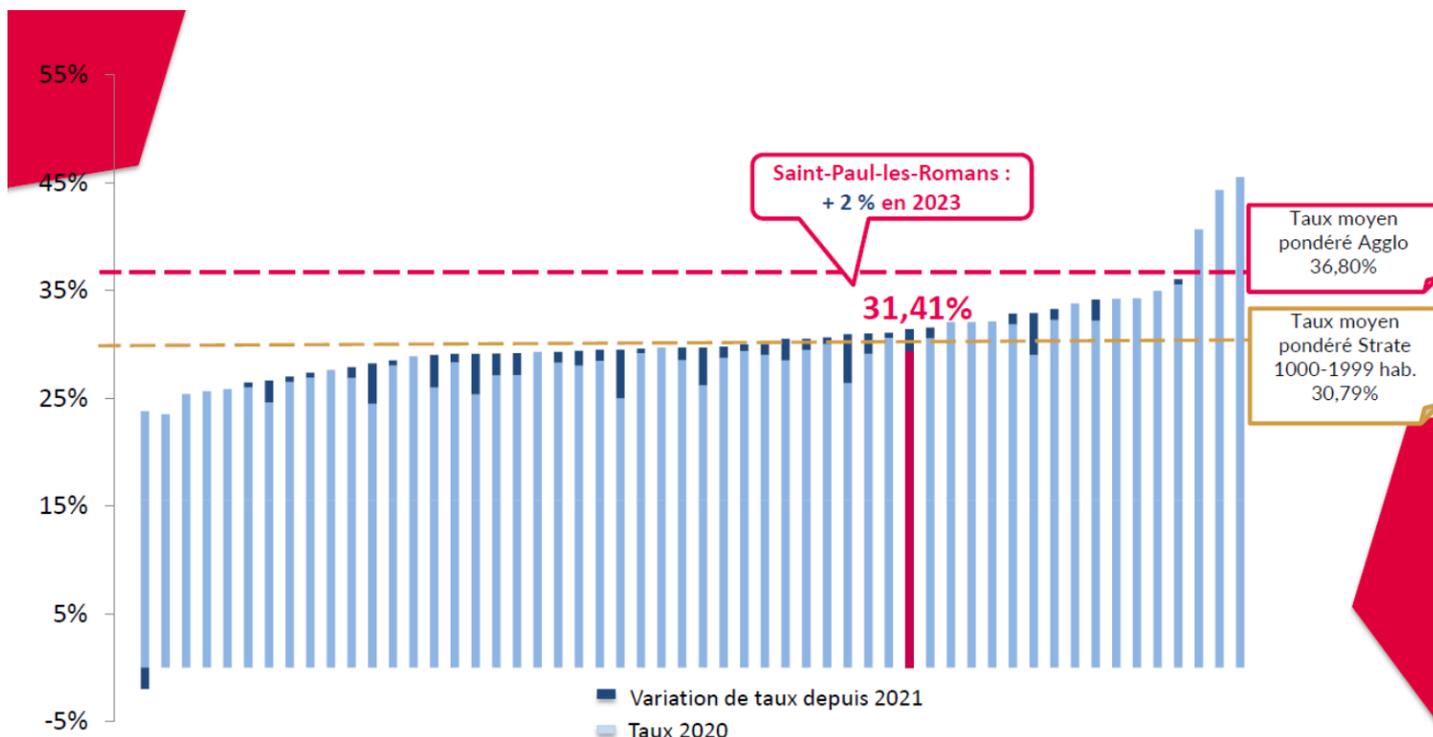
recettes	CA 2023	BP 2024	% EVOLUTION/ CA
<i>remboursements sécu</i>	6 739 €	3600	-46,58%
<i>produits des services municipaux</i>	179 406 €	157800	-12,04%
<i>Impots et taxes</i>	1 642 514 €	1547463	-5,79%
<i>Dotations et participations</i>	131 091 €	112095	-14,49%
<i>Autres Produits</i>	117 834 €	556706	372,45%
<i>recettes réelles</i>	2 077 584 €	2 377 664 €	14,44%
<i>operation d'ordre</i>	40 187 €	73622	83,20%
<i>total budget</i>	2 117 771 €	2 451 286 €	15,75%

c) La fiscalité

Maintien du taux de fiscalité pour 2024 sauf pour la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et logement vacants

- **Taxe Foncière Propriété Bâtie : 31.41 %**
- **Taxe Foncière Propriété Non Bâtie : 48.55 %**
- **Taxe Habitation sur les résidences secondaires (RS) : 9.96 %**

Comparatif avec les communes



d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 37 126 € au titre de la dotation de solidarité rurale. La dotation globale de fonctionnement est de 101 €

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

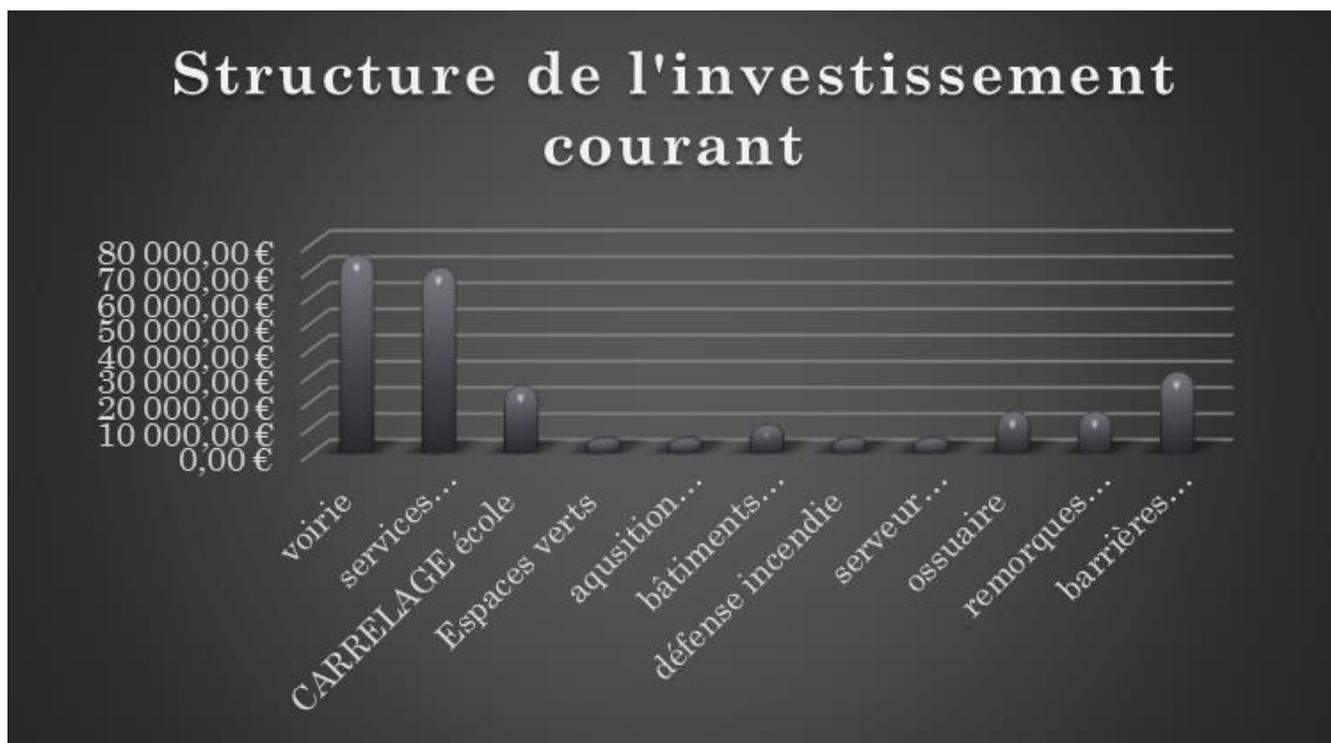
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, de la voirie...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

2024 sera l'année de poursuite des études de révision du PLU de la commune, des projets de la cantine/ALSH mais également la maîtrise d'œuvre pour la RD 92.

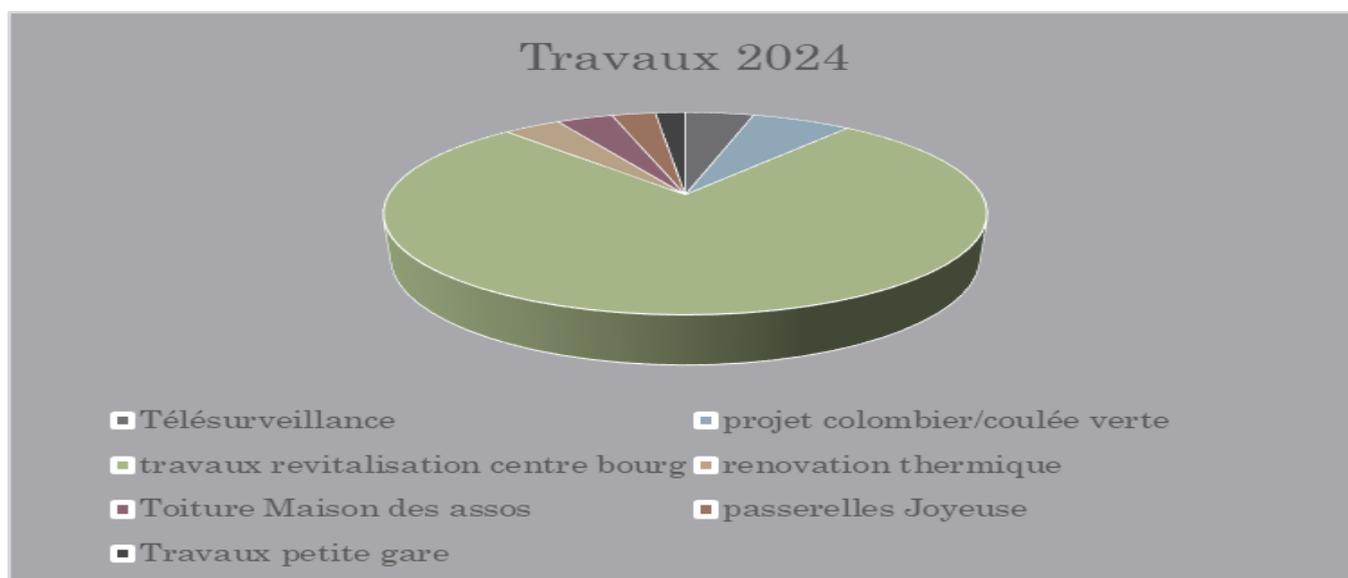
ETUDES	85 075,00 €
Révision du PLU	20 000,00 €
Etudes FLORES	13 901,00 €
Etudes MOE revitalisation DAVID	20 000,00 €
Etudes Tangram InterG	10 000,00 €
Etudes pistes cyclable+ provision	21 174,00 €

L'investissement courant pour 2024 :

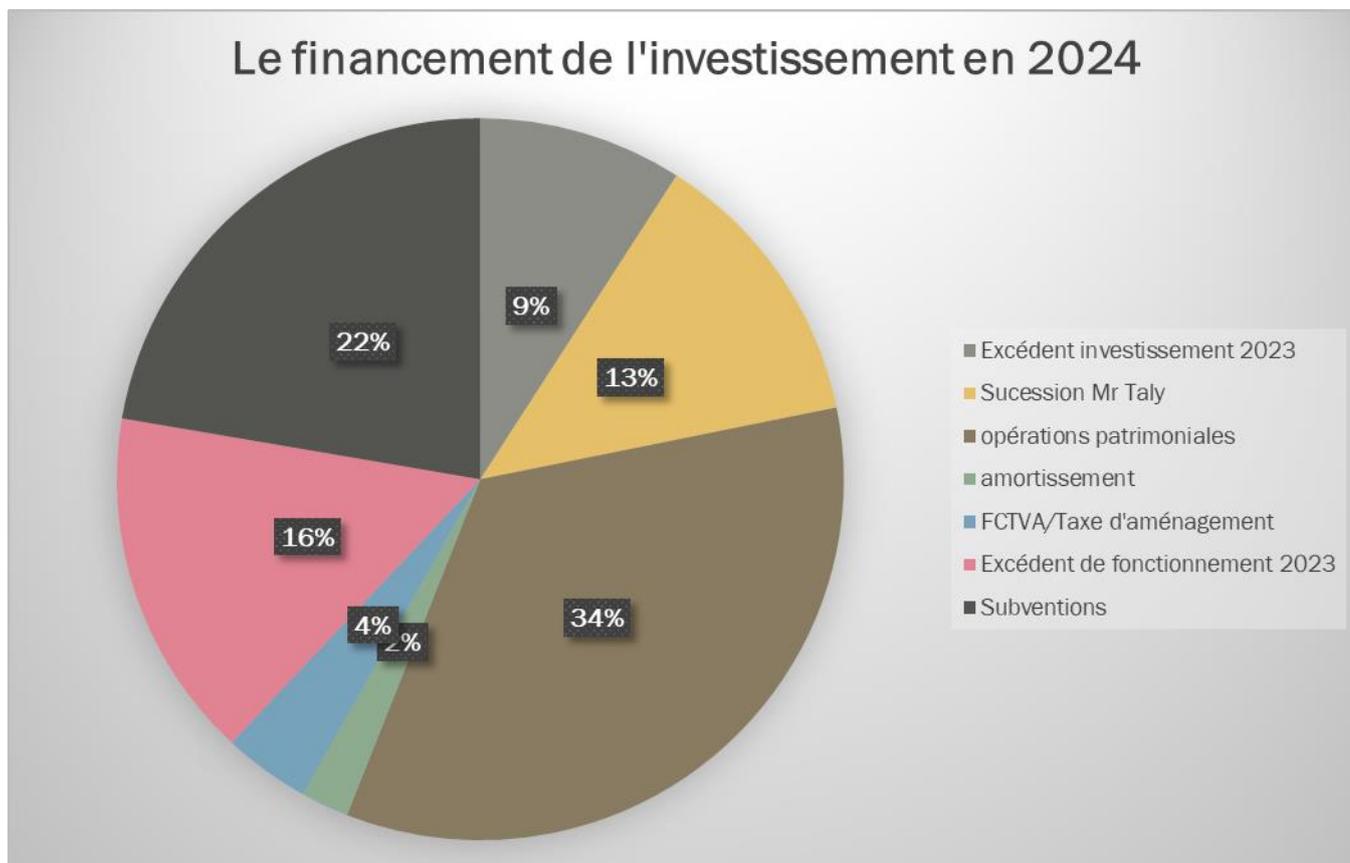


Le montant du remboursement du capital la dette est de 106 000 euros pour 2024.

Les travaux en 2024 :



Un budget d'investissement 2024 financé en majorité par sa capacité d'autofinancement (16% du budget), sa trésorerie (9% du budget) et des subventions et FCTVA (26% du budget) .



Excédent investissement 2023	319 091 €
Sucession Mr Taly	447 000 €
opérations patrimoniales	1 200 000 €
amortissement	74 900 €
FCTVA/Taxe d'aménagement	136 019 €
Excédent de fonctionnement 2023	551 942 €
Subventions	783 183 €

IV. Ratios financiers.

	ST PAUL	moyenne strate +2000
dépenses réelles de fonctionnement /hab	979 €	776 €
Montant de la dette par habitant	919 €	669 €
	ST PAUL	moyenne strate +2000
Recettes réelles de fonctionnement/hab	1256 €	968 €
recettes fiscales par habitants	644 €	416 €
DGF/population	0.06 €	149 €

	ST PAUL	moyenne strate +2000
ratio charges de personnel	48%	51%

	ST PAUL	moyenne strate +2000
capacité de désendettement en année	3	4
epargne brute /hab	264 €	191 €
ratio rigidité charges structurelles	45%	Seuil d'alerte 55%

Fait à Saint Paul Lès Romans le 17/04/2024

Le Maire,

Gérard LUNEL



Annexe

Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ; 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.